

tère de la Défense nationale qui exécute en son nom une surveillance par air et par mer. b) Le ministère des Affaires extérieures n'a aucune responsabilité spécifique quant à la surveillance des eaux côtières. Le ministère a une responsabilité générale en ce qui a trait à la reconnaissance et au respect de la souveraineté du Canada, ainsi que des lois et règlements qui en sont les manifestations concrètes. Le ministère est également responsable du développement ordonné du droit international, eu égard aux objectifs canadiens en matière de la juridiction sur les eaux côtières, et de la communication aux gouvernements étrangers de la position canadienne résultant des renseignements obtenus grâce aux activités de surveillance des eaux côtières. c) Voir a) ci-dessus. d) Le ministère de la Défense nationale est chargé d'assurer la surveillance et le contrôle de la souveraineté et de la sécurité canadiennes. En particulier, le ministère est chargé de la surveillance et du contrôle des eaux côtières canadiennes et de leurs abords afin d'établir s'il y a des opérations militaires dans ces eaux et, au besoin, de contrer ces activités. De plus, le ministère de la Défense nationale appuie les autres ministères en assurant la surveillance et le contrôle des activités non-militaires qui pourraient porter préjudice à la souveraineté canadienne. e) La Gendarmerie royale du Canada n'est pas primordialement responsable de la surveillance des eaux côtières. Dans l'application des lois fédérales, cependant, des patrouilles sont effectuées sur les eaux côtières. f) Le ministre des Transports est généralement reconnu comme ministre responsable des affaires maritimes. Cette responsabilité porte sur la navigation et l'industrie maritime à l'intérieur du Canada ainsi qu'à l'extérieur, partout où il y a des navires canadiens. Cette responsabilité administrative est juridiquement couverte par la loi sur la marine marchande du Canada et concerne l'immatriculation, l'accréditation des marins, le pilotage, les épaves, le sauvetage, la sécurité et les enquêtes, aussi bien que l'entretien des phares, bouées et balises, des ports publics et nombre d'autres activités connexes à la sécurité maritime et à la navigation. Aux fins de la mise en œuvre des normes de prévention de la pollution causée par les navires aussi bien que pour la recherche et le sauvetage, le ministre, par le truchement de la Garde côtière canadienne, fournit l'appui maritime aux activités nationales dans ces secteurs, ce qui comprend une surveillance quotidienne renforcée de patrouilles. Tous les navires, lorsqu'ils sont en mer, sont tenus de porter secours et, d'une façon générale, de signaler tout indice de pollution de l'environnement. Plutôt qu'un chevauchement d'activités, un examen plus attentif révèle une coordination des activités maritimes gouvernementales et privées aux fins du sauvetage et de la lutte contre la pollution.

2. a) La coordination des activités gouvernementales de surveillance des eaux côtières s'effectue au moyen d'une surveillance aérienne et terrestre. Pour ce qui est de la surveillance aérienne, il y a partage des responsabilités entre: a) le ministère de la Défense nationale (souveraineté et sécurité) b) le ministère de l'Environnement (pêches) c) le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (exploration du plateau continental) d) le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (surveillance des secousses sismiques par navires) e) le ministère de l'Environnement (protection de l'environnement) f) le ministère des Transports (pollution causée par les navires) (i) au

Question au Feuilleton

moyen de consultations annuelles entre le ministère de la DN et les autres ministères, afin de prévoir les besoins de surveillance et de planifier en conséquence les opérations maritimes et aériennes des forces canadiennes; (ii) par le recours aux centres de coordination opérationnels d'Hali-fax et d'Esquimalt pour les missions de surveillance spéciales. (iii) La coordination des opérations de sauvetage et de lutte contre la pollution est assurée dans tous les cas par le Centre de coordination du sauvetage (ND) et le Centre de trafic de la côte canadienne (MT), respectivement. b) Il existe en outre, pour administrer les mesures législatives concernant l'immersion de déchets en mer, des comités régionaux et nationaux de coordination dirigés par le ministère de l'Environnement et grâce auxquels une collaboration avec le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports est possible.

LES COURS MARTIALES

Question n° 3697—M. Maine:

1. De 1965 à ce jour, combien de cours martiaux ont siégé chaque année?
2. Pour cette même période de temps, combien des chroniqueurs judiciaires ont été employés par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1.

Année	Nombre de procès en cour martiale
1965	31
1966	22
1967	28
1968	34
1969	62
1970	78
1971	68
1972	58
1973	64
1974	90
1975	116

2. Année	Nombre de chroniqueurs judiciaires
1965	7
1966	7
1967	6
1968	6
1969	5
1970	8
1971	12
1972	12
1973	13
1974	11
1975	10